

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le *quinze du mois de septembre*, à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 09/09/2022.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, PELLIZZARI, LAMOURE, ADOUE, NASSANS

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MME PARMEGIANNI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2022_052

Objet : CREATION D'UN RESEAU INFORMATIQUE MULTI-SITES EN FIBRE OPTIQUE ENTRE LA MAIRIE ET L'ECOLE

Madame le Maire :

EXPOSE : Afin de moderniser, sécuriser et acquérir une qualité de réseau permettant aussi bien à l'école et la mairie de travailler de façon optimale,

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise « PROSOLUCE », fournisseur d'accès actuel de la commune, d'un montant de 9 664,00€ HT.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le devis de l'entreprise « PROSOLUCE » présenté par madame le Maire
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40% soit de 3 865.60€.
- De s'engager à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de ces travaux
- D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion de ce projet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le 10/10/2022

Transmise au Représentant de l'État le 10/10/2022

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.